



- COMMUNE DE VENDÔME -  
(Loir-et-Cher)

# ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-22-101

OBJET : Instauration de bandes et pistes cyclables sur diverses voies

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.412-7, R.417-11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre en compte toutes mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des usagers en général et des cyclistes en particulier,

Considérant que la réglementation de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant que la création de bandes et pistes cyclables participe à l'amélioration de la circulation des cyclistes sur les voies de la commune,

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Des bandes cyclables sont créées dans les voies suivantes :

Rue des États Unis : du rond-point des 4 huyes à l'entrée du parking des près aux chats

Rue des 4 Huyes : de l'avenue Ronsard à l'entrée du parking des près aux chats

Boulevard du président Roosevelt : de la voie ferrée à la rue des Maillettes

Boulevard du président Kennedy : sur l'ensemble du boulevard

Avenue Ronsard : du pont de la voie ferrée à la rue de la croix blanche

Avenue Gérard Yvon : de la rue de la Marre au boulevard du président Kennedy

Route de Blois : du rond-point à la rue Jacques Offenbach

Route de Tours : du rond-point à la rue Hector Berlioz

Rue Darreau : le long des bâtiments communaux et de la MSPU

Rue Christiane Granger : de la rue Darreau à la rue du XXème chasseur

Rue de Courtiras : sur l'ensemble de la rue

Avenue de l'île de France : sur l'ensemble de l'avenue

Avenue Jean Moulin : de l'avenue de l'île de France à la rue Aristide Briand

Rue des Maillettes : sur l'ensemble de la rue

Boulevard de France : de la rue de la Tuilerie à l'avenue Georges Clémenceau

Avenue Georges Clemenceau : du début de la rue Anatole France à la rue du XXème chasseur

Des pistes cyclables sont créées dans les voies suivantes :

Avenue Gérard Yvon : de la rue des 4 Huyes au boulevard du président Kennedy dans les deux sens

Avenue Ronsard : du rond-point Albert Thomas jusqu'à la route de Villiers dans les deux sens, du rond-point Albert Thomas au pont de la voie ferrée

Rue Albert Thomas : du rond-point jusqu'au passage piétons après la station de lavage

Rue Louis Armand : sur l'ensemble de la rue

Rue Marcille : sur l'ensemble de la rue

**ARTICLE 2** : Les bandes et pistes cyclables sont réservées à l'usage exclusif des cycles à deux roues et trois roues.

**ARTICLE 3** : Sur ces voies réservées aux déplacements des cycles, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule à moteur sont interdits.

**ARTICLE 4** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La signalisation nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par les soins de la commune. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

**ARTICLE 6 :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible par le site internet <http://www.telercours.fr>.

**ARTICLE 7 :** Une copie sera adressée à l'affichage mairie, à la Direction de la Voirie et de l'Eclairage public, au commissariat, aux agents de police municipale.

Publié ou notifié le *27 Décembre 2022*

Vendôme, le 23 décembre 2022

Le Maire

Laurent BRILLARD

